

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Vingt-et-unième session du Comité pour les animaux
Genève (Suisse), 20 – 25 mai 2005

Etude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II

Rapport d'activité sur l'application de l'étude du commerce important

RAPPORT D'ACTIVITE SUR L'ETUDE DU COMMERCE IMPORTANT PAR PAYS: MADAGASCAR

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. Suivant les recommandations adoptées par le Comité pour les animaux à sa 17^e session (Hanoi, 2001) et par le Comité pour les plantes à sa 11^e session (Langkawi, 2001), le Secrétariat a lancé la première étude du commerce important par pays, qui porte sur Madagascar (voir documents AC17 Doc. 7.5 et PC11 Doc. 11.2.1).
3. Depuis le lancement de l'étude, le Secrétariat a soumis régulièrement des rapports d'activité au Comité pour les animaux et au Comité pour les plantes en 2002, 2003 et 2004 (voir documents AC19 Doc. 8.4, AC20 Doc. 8.3, AC20 Inf. 10, AC20 Inf. 11, PC12 Doc. 11.2.1, PC13 Doc. 12.2.1 et PC14 Doc. 9.2.1).
4. L'étude du commerce important à Madagascar concerne toutes les espèces animales et végétales du pays qui sont inscrites à l'Annexe II. Elle suit, en règle générale, les étapes énoncées dans la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP13), Etude du commerce important des spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II: a) consultation des autorités CITES malgaches concernant l'application de l'Article IV, b) compilation et examen des informations sur l'application de l'Article IV, c) formulation de recommandations, d) application des recommandations et e) suivi et évaluation de cette application.
5. Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes ont convenu qu'un plan d'action CITES visant à réformer l'exportation des espèces sauvages de Madagascar devrait être prêt avant la fin de 2003. Les autorités CITES malgaches, les partenaires locaux et le Secrétariat CITES ont été impliqués dans son élaboration. Les tâches a) à c) mentionnées ci-dessus au point 4 ont donc été accomplies. Les Comités scientifiques ont en général approuvé le plan d'action et ont félicité les autorités malgaches. Les commentaires faits sur des projets antérieurs ont été pris en compte à la satisfaction des Comités et le Comité pour les plantes a noté que ce plan pourrait servir de modèle pour de futures études par pays.
6. L'étape d) indiquée au point 4, qui consiste à mettre en oeuvre le plan d'action, a démarré début 2004. Comme indiqué dans la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP13), le Secrétariat CITES doit déterminer, après consultation du Président du Comité pour les animaux et de la Présidente du Comité pour les plantes, si le plan d'action a été appliqué selon le calendrier agréé; il doit ensuite faire rapport au Comité permanent.

7. A leurs sessions annuelles de 2004, le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes ont défini les dates butoir appropriées ("les jalons") pour appliquer les divers éléments du plan d'action; ils se sont accordés sur le mode de présentation des rapports et l'ont communiqué à l'organe de gestion de Madagascar en avril 2004. Plusieurs actions à court terme doivent être achevées au 31 juillet 2004 et un rapport d'activité sur d'autres actions devait être prêt avant la 15^e session du Comité pour les plantes et la 21^e session du Comité pour les animaux en 2005. Les autorités malgaches doivent en outre établir des calendriers réalistes pour accomplir les actions à moyen et à long termes prévues dans le plan d'action et les communiquer au Secrétariat avant les sessions des Comités scientifiques en 2005. Les Comités ont souhaité être informés des progrès accomplis dans la réalisation du plan d'action à chaque session ordinaire, et ont encouragé les autorités malgaches à y participer pour leur communiquer ces informations.
8. Dans sa réponse, l'organe de gestion de Madagascar a accepté les dates butoir proposées et a indiqué qu'il s'efforcerait de participer aux sessions des Comités en 2005. Il a fourni des informations sur les actions entreprises durant les premiers mois de 2004 (réforme de l'autorité scientifique, révision de la législation CITES et nouvelles procédures pour fixer les quotas et délivrer les permis d'exportation CITES). L'organe de gestion a aussi précisé qu'il n'y avait pas de moratoire sur le commerce international et que depuis février 2004, tous les permis d'exportation de spécimens sauvages de la faune et de la flore de Madagascar devaient obtenir l'approbation de l'autorité scientifique avant d'être signés et délivrés par l'organe de gestion.
9. Le Secrétariat s'attend à ce qu'au cours des sessions actuelles des Comités, l'organe de gestion de Madagascar fournisse de nouvelles informations sur les actions qu'il a menées à ce jour dans le cadre du plan d'action.
10. Le Secrétariat continue de suivre les progrès accomplis en 2004 et 2005 dans la réalisation du plan d'action et à interagir avec les parties prenantes et les décideurs – par exemple lors de la 13^e session de la Conférence des Parties (Bangkok, 2004), à l'occasion d'un atelier sur le renforcement des capacités scientifiques et légales des autorités CITES, tenu dans la sous-région de l'océan indien occidental (Antananarivo, décembre 2004) et durant une conférence sur la biodiversité mondiale, la science et la gouvernance (Paris, janvier 2005).
11. Le plan d'action demande aux autorités malgaches de procéder à des changements significatifs dans la manière dont la Convention est appliquée dans le pays. Cela requiert a) une assistance externe continue et substantielle, b) une collaboration permanente entre les partenaires malgaches et un large appui au plan et c) un leadership local dynamique. Concernant les deux premiers points, les donateurs et les ONG de Madagascar ont confirmé qu'ils continueraient d'appuyer financièrement et techniquement le plan d'action, qui s'intègre bien dans leurs priorités générales de financement de l'environnement, tandis que les partenaires clés restent favorables au plan et lui apportent leur soutien. Le Secrétariat a évoqué cette question avec le ministre de tutelle en février 2005, demandant notamment la pleine intégration du plan dans le programme environnemental national, un appui politique fort et la supervision et l'application du plan sous la responsabilité de hauts fonctionnaires. Le Secrétariat espère que le ministre sera favorable à ces suggestions.